

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU N°129 RUE DE SERCUS
DU 21 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2020**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de Monsieur FREVILLE Anthony, représentant la Société TERRE D'ART, sise 30 rue Georges Carpentier à LIEVIN (62800), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, durant la période allant du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020 inclus (travaux sur 1 journée), aux abords du n°129 rue de Sercus à Hazebrouck, afin de faciliter la fouille et la réparation d'une conduite télécom pour le compte de la Société AXIONE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/VD/CD/CM – 368/2020

ARRETONS

Article 1

Durant la période allant du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020 inclus, la circulation sera restreinte aux abords du n°129 rue de Sercus à Hazebrouck, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

En cas d'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Au-delà de cette date, charge à la Société TERRE D'ART de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société TERRE D'ART, 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr pour exécution en ce qui le concerne,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,

aziegelmeier@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,

yannick.lepretre@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr, contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Monsieur FREVILLE Anthony, représentant la Société TERRE D'ART, sise 30 rue Georges Carpentier à LIEVIN (62800) - Tél : 06.61.39.68.63, Mail : terre.dar62@gmail.com

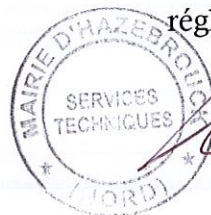
Pour affichage

Hazebrouck, le 18 septembre 2020

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble



Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

